

N°23-03-015

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 2 mars à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (reçoit pouvoir de S. LEFEBVRE), Président, suite à la convocation en date du 23 février 2023.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; COFFIN H. (reçoit pouvoir d'O. OBERT) ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de G. COLIN) ; BERQUEZ M.L. ; WESTENHOEFFER V. ; LEROY M. ; LEROY I. ; ROLLAND P. ; TAVERNE M.H. ; FOUACHE-DELBECQ S. ; MERLO S.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; PRUVOST J.P. ; LECAILLE S. ; DENECQUE J.F. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; DOMMANGET A. ; ALLOUCHERY C. ; POURCHEL L. ; DELATTRE J. ; CAUX P. ; CROQUELOIS J.M. ; DUFOUR O. (reçoit pouvoir d'O. MERLO) ; CASSEZ P. ; FOURNIER D. ; PRINGAULT G. ; MONBAILLY V. ; WILQUIN G. ; BRUSSELLE D. (reçoit pouvoir de JC COYOT) ; CORDIER A. (reçoit pouvoir de F. FAUVIAUX) ; BACQUET J. ; WACQUET P. ; TELLIER C. ; DELANNOY J. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Messieurs LAVOGEZ S. ; OBERT O. (donne pouvoir à H. COFFIN) ; FAUVIAUX F. (donne pouvoir à A. CORDIER) ; CLABAUT A. ; COLIN G. (donne pouvoir à J. DELRUE) ; COYOT J.C. (donne pouvoir à D. BRUSSELLE) ; LEFEBVRE S. (donne pouvoir à C. LEROY) ; MERLO O. (donne pouvoir à O. DUFOUR)

Absents :

Mesdames POULAIN P. ; COCQUEREL M.

Monsieur Daniel FOURNIER est élu secrétaire.

OBJET : REVISION ALLEGEE N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)- PROJET D'ECOLE COMMUNALE A CLETY - APPROBATION

Rapporteur : Gérard-Alexandre FRANQUE

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
 - le code de l'urbanisme,
 - le PLUi approuvé le 30 septembre 2019,
 - la délibération n°21-12-105 en date du 16/12/2021 prescrivant la révision allégée n°7 du PLUi et définissant les modalités de la concertation,
 - la décision de l'autorité environnementale du 18/05/2022 de non-soumission à réalisation d'une évaluation environnementale,
 - la délibération n° 22-09-079 en date du 29/09/2022 arrêtant le projet de révision allégée n°7 et tirant le bilan de la concertation,
 - l'avis favorable de la CDPENAF en date du 18/10/2022,
 - la réunion d'examen conjoint en date du 21/11/2022,
-

- l'enquête publique conjointe relative aux révisions allégées n°2, 3, 4, 6, 7, 8 et à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) tenue du 21/12/2022 au 20/01/2023
- la Conférence intercommunale réunie le 27/02/2023.

Par délibération n°21-12-105 en date du 16/12/2021, le conseil communautaire a prescrit une procédure de révision allégée n°7 du PLUI sur le territoire de la commune de Cléty et a défini les modalités de concertation.

La procédure de révision allégée n°7 vise à permettre le projet de construction d'une école élémentaire sur une partie de la parcelle ZD n°103, située au Nord/Est du centre bourg, limitrophe à la mairie et accessible depuis le chemin de la Longue Haie. Afin de permettre ce projet, la procédure de révision allégée consiste au classement en zone « 1AUH » d'une partie de la parcelle actuellement classée en zone naturelle (« A ») impliquant la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Par délibération n° 22-09-079 en date du 29/09/2022, le conseil communautaire a arrêté le projet de révision allégée n°7 et a tiré le bilan de la concertation.

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier a ensuite été notifié aux personnes publiques associées et à la commune pour avis. La CDPENAF a rendu un avis favorable par décision en date du 18/10/2022. La réunion d'examen conjoint s'est tenue le 21/11/2022. Puis le dossier, accompagné des avis des personnes publiques associées, a été soumis à enquête publique du 21/12/2022 au 20/01/2023, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement.

La Chambre d'agriculture a émis un avis défavorable sur le projet compte tenu de l'importance de la surface d'extension prévue et des questions en termes d'accès agricole et de d'exercice de l'activité du fait de la forme de la parcelle. Cet avis a été rejoint par le commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable assorti de réserves. A noter, deux observations orales ont été formulées au commissaire enquêteur en permanence concernant cette procédure.

2

Pour tenir compte de ces avis, le projet a été revu : la surface de la zone 1AUH est passée de 9 810 m² à 7 830 m². Par ailleurs, la forme de la zone a été revue de façon à être parallèle aux contours de la parcelle et l'accès agricole a été défini au sein de l'OAP.

En outre, afin de tenir compte des remarques de la DDTM, l'étude de faisabilité a été jointe au dossier de révision et l'intitulé de la zone a été revu pour faire référence aux « équipements d'intérêt collectif ».

Les avis ainsi exprimés, les observations du public et le rapport du Commissaire enquêteur ont été présentés à la Conférence intercommunale réunie le 27/02/2023.

Sur cette base, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de révision allégée n°7 du PLUI sur le territoire de Cléty.

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier d'approbation sera transmis à la sous-préfecture de St-Omer au titre du contrôle de la légalité et soumis à mesures de publicité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la révision allégée n°7 du PLUI sur le territoire de Cléty.

Pour extrait conforme.
Le Président,
